

Règlement de la 38^{ème} brocante de Maurecourt -Dimanche 31 mai 2026

La Brocante est ouverte seulement aux particuliers.

- La Commission fêtes, cérémonies, animations et vie associative se réserve l'exclusivité de la buvette et de la restauration.
- Les exposants devront avoir pris connaissance de l'arrêté municipal (copie jointe au moment de l'inscription), ainsi que du présent règlement et s'y conformer.

COMMENT ET QUAND S'INSCRIRE ?

- 1) Pour exposer, les brocanteurs doivent s'inscrire auprès de la Mairie à partir du lundi 18 mai au samedi 23 mai 2026.
 - a. Pour les maurecourtois : du lundi 18 mai au mardi 19 mai 2026
 - b. Pour les maurecourtois et hors commune : du mercredi 20 mai au samedi 23 mai 2026
- 2) Horaires d'ouverture :
9h-12h : lundi 18 mai, mardi 19 mai, mercredi 20 mai, jeudi 21 mai, samedi 23 mai
15h-18h30 : vendredi 22 mai
Lieu : Ancienne caserne - 41 rue Maurice Berteaux - 78780 Maurecourt
- 3) Le brocanteur est considéré inscrit en fournissant :
 - La fiche d'inscription dûment complétée
 - Présenter la carte d'identité ou le passeport ou le titre de séjour
 - Justificatif de domicile (maurecourtois)
 - Cette attestation est à remplir obligatoirement et peut être demandée en cas de contrôles et le paiement correspondant à la location de l'emplacement souhaité.
 - Avoir réglé son emplacement (carte bleue, chèque, espèces)Les exposants devront se présenter le jour de la Brocante munis d'une pièce d'identité et de la fiche d'inscription dûment tamponnée par la commune.

QUAND EXPOSER ?

- 1) Les brocanteurs devront s'installer obligatoirement entre 6h00 et 8h00.
Après 8h00, L'accès aux emplacements ne sera plus possible avec les véhicules.
- 2) Tous les emplacements devront être libérés à partir de 18h et au plus tard à 19h30, en état de propreté.
Le brocanteur doit **repartir avec ses invendus**. Des bennes seront mises à la disposition des exposants.

QUOI ET COMMENT EXPOSER ?

- 1) Les brocanteurs occasionnels (les particuliers) s'engagent :
 - à **ne mettre en vente que des objets anciens, usagés ou artisanaux leur appartenant,**
 - à **ne pas les avoir achetés pour la revente : ce serait faire acte de commerce et, dans ce cas, ils ne seraient plus considérés comme particuliers.**

Les brocanteurs devront indiquer le prix sur chaque article (mesure légale exigée pour la défense des consommateurs). Ils devront se soumettre avec bonne humeur aux contrôles éventuels de la Police.

- 1) Les brocanteurs sont responsables des objets exposés et de leur garde.
- 2) La responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée en cas de vol, bris d'objets ou détérioration.
- 3) L'organisateur se réserve le droit de refuser toute candidature susceptible de troubler l'ordre de la manifestation

OÙ EXPOSER ?

- 1) Les brocanteurs devront s'installer à la place indiquée par les organisateurs. Un numéro de place sera porté sur l'autorisation d'exposer remise à chaque exposant.
- 2) Chaque exposant est tenu pour responsable de la conformité de son installation et du respect des règles de sécurité et de la législation en vigueur.
- 3) Les brocanteurs doivent respecter l'environnement de la Commune qui les accueille. -
- 4) Il est **formellement interdit** d'appuyer, d'accrocher quelque sorte d'objets que ce soit sur les façades ou sur les murs.
- 5) L'utilisation de barbecue personnel sur le domaine public est strictement interdit.

QUELS PRIX POUR LES EMBLEMENTS ?

Les emplacements ont une longueur de 2 mètres linéaires,

- 1) Les prix de location d'un emplacement (2m linéaires) sont les suivants :
 - Pour les Maurecourtois : 15€
 - Pour les non Maurecourtois : 20€
- 2) Le droit de location de l'emplacement correspond à l'autorisation d'exposer sans prestations supplémentaires : électricité, tables... Chaque brocanteur pourra, s'il le désire, apporter son propre matériel d'exposition.
- 3) **Tout emplacement réservé ne pourra être remboursé.**

CIRCULATION !

- 1/L'entrée unique des véhicules s'effectuera par la rue Maurice Berteaux et la sortie se fera par le quai Boubou Dado et la rue Itasse.
- 2/**Aucun véhicule ne sera admis à circuler ou à stationner dans l'espace de la brocante entre 8h00 et 18h (sous peine d'amende).**
- 3/L'exposant désirant quitter sa place en dehors des heures prévues devra transporter son matériel à la main. Le chargement et le déchargement devra s'effectuer sans gêner la circulation.

Les exposants devront respecter le Code de la Route pour le stationnement des véhicules dans Maurecourt, et les arrêtés municipaux.

Le non-respect du présent règlement entraîne obligatoirement la résiliation de l'autorisation d'exposer.